

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/06/2023

L' an 2023 et le 22 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie MM : BIGNON Alain, JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain

Absents ayant donnés procuration :

SAUVAGE Benoit à HERCOUET Sylvie

Absent(es) excusé(es):

MARIS Guillaume, BONNEAU Marie Lyne, VALEGA Nathalie, LOUET Christine

Absentes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy,

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 8

Date de la convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

réf : 2023-06-31 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP n° 2019-07-45 en date du 19/11/2019, est applicable.

Considérant la nécessité de créer un **emploi permanent** compte tenu de l'évolution des besoins du service affaires générales.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent administratif territorial à temps non complet soit 17.50/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent de gestion administrative au sein de la commune de Monthou-sur-Bièvre à compter du 1^{er}/09/2023.

Le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, poste permanent à temps non- complet à savoir :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent administratif territorial dans le cadre d'emplois des « adjoints administratifs » relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

Cet emploi permanent à défaut d'être occupé par un fonctionnaire, pourra le cas échéant être pourvu d'un agent contractuel.

Après délibération, conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire,
- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif, poste permanent à temps non complet soit 17.5/35ème
- DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

réf : 2023-06-32 Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

VU le code électoral, articles L.19 et R.7

VU l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales

Le maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs sur la liste électorale. Ses décisions sont contrôlées par une commission, la Commission de contrôle des listes électorales, qui doit également statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contestant la décision du maire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24-ème et le 21-ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Considérant que la commune de Monthou-sur-Bièvre compte moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau transmis par le maire au Préfet, listant les conseillers prêts à participer aux travaux ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Il convient de renouveler la commission pour 2023-2026 , et de désigner un titulaire et un suppléant dans les conseillers municipaux pour cette mission.

Monsieur le maire informe avoir proposé les conseillers municipaux suivants :

Mme TROISPOUX Cécile comme membre titulaire à la commission de Contrôle au titre de conseiller municipal.

M. SAUVAGE Benoit comme membre suppléant à la commission de Contrôle au titre de conseiller municipal.

et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

réf : 2023-06-33 DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE MOBILIER ENDOMMAGE LORS DE L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur TAFFOREAU Alain, adjoint en charge des bâtiments informe que suite à une location de la salle des fêtes en avril dernier, le locataire a endommagé une chaise.

La convention d'utilisation de la salle des fêtes (signée des deux parties) stipule que "la responsabilité de l'organisateur est seule engagée" et qu'il atteste avoir souscrit une police d'assurance couvrant ainsi les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Il est proposé de facturer au locataire défaillant le montant d'une chaise à **savoir 30€**.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- demande le remboursement de la chaise à l'organisateur COLIN Jean-Pierre pour la somme de 30€ TTC,
- autorise le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

BATIMENTS COMMUNAUX : Alain Tafforeau informe les conseillers qu'à la suite d'une visite de conformité, un potentiel risque électrique a été détecté à la petite Mairie et demande que la mise à disposition de ce bâtiment soit interdite dans l'attente d'une mise aux normes.

L'alimentation électrique sera coupée et un professionnel sera contacté pour les travaux nécessaires.

De même cette visite ayant révélé des failles de sécurité sur les installations électriques et les balisages d'évacuation urgente, des travaux de mise en conformité vont être entrepris.

EDUCATIONS : Monsieur le maire confirme la suppression d'une classe pour la rentrée 2023-2024 et communique le nombre d'élèves à savoir 35 répartis dans deux classes soit 19 en maternelle et 16 en élémentaire.

BAR-RESTAURANT « CHEZ BLANCHE » : M. CHICOINEAU informe être régulièrement interrogé quant à savoir la date d'ouverture du Bar-Restaurant Chez Blanche. Monsieur le maire, informe qu'un maître d'œuvre a été retenu Bour Esquisse et que le dossier est actuellement en phase d'« étude de projet », la « déclaration préalable » aux travaux ayant été déposée en mairie.

Il informe également que les anciennes tables et chaises du restaurant vont être rénovés, le décapage sera effectué par les agents municipaux et la mise en teinte par un professionnel « atelier de Cécile ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h52

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX

